

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 714)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL276

présenté par

Mme Wonner, M. Clément, Mme Krimi, Mme Granjus, Mme Dupont, Mme Bourguignon et
Mme Gaillot

ARTICLE 32

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« 1° bis Le début du premier alinéa de l'article L. 316-4 est ainsi rédigé : « En cas d'ouverture d'une procédure d'instruction, et uniquement sur saisine du Procureur de la République, une carte... (*le reste sans changement*). » »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le délai du jugement pour violences conjugales peut atteindre plusieurs années.